

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 10 Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Besser Levraud

ID : 034-213401094-20251210-000049-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel - BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - ISARN Pierre - DE BARROS Claudy - LAVIT Frédéric - Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - GALZY Isabelle - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès

Procuration : Madame PAILLES Séverine donne procuration à Madame LOPEZ Chantal

Absent : Monsieur SOULIE Christophe

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

049/2025 Crédit d'un poste d'adjoint d'animation suite à un changement de durée hebdomadaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1er Janvier 2018, une création de poste doit être obligatoirement prise en délibération afin de le mentionner sur le contrat des agents concernés, « vu la délibération n° du poste créant l'emploi de » à défaut, les paiements de la rémunération seraient suspendus par la trésorerie.

Le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des besoins de la collectivité il faut augmenter la durée hebdomadaire d'un agent étant actuellement 24/35^{ème} en d'adjoint d'animation. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 17 mars 2025 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 24 heures hebdomadaires,

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Cette modification impliquant l'affiliation à la CNRACL de l'agent occupant l'emploi permanent,

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 24h/35^{ème} créé par délibération du 17 mars 2025 et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2026, après accomplissement des mesures demandées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER la proposition du Maire

MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

